

**OBJET REORGANISATION DES PERMANENCES ET ASTREINTES
(Direction Affaires Générales)**

UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE TOUS

Les permanences assurées par la Direction des Affaires Générales le week-end occasionnent un cumul de journées de récupération.

Ces dernières génèrent une indisponibilité de la totalité des effectifs et peuvent léser le bon fonctionnement du service.

Les permanences ont pour objet :

- la délivrance d'actes de décès et d'autorisations d'opérations funéraires,
- la célébration de mariages,
- la réalisation d'inhumations.

Une nouvelle organisation a été validée en Comité Technique Paritaire. Elle prévoit une harmonisation des pratiques et une optimisation de la gestion des effectifs.

Actuellement, la permanence de l'Etat Civil du samedi matin et du dimanche matin, ainsi que celle des mariages du vendredi après-midi et samedi après-midi est récupérée à 50 % et rémunérée à 50 %.

Dorénavant, ces permanences seront rémunérées en heures supplémentaires en totalité, et n'ouvriront plus droit à récupération. Seront concernées la délivrance d'actes de décès et d'autorisations d'opérations funéraires du samedi matin et dimanche matin, et la permanence des mariages du vendredi après-midi et du samedi après-midi.

• **PERMANENCE DE L'ETAT CIVIL**

Objet : délivrance des actes de décès et des autorisations d'opérations funéraires

Composition	2 agents
Horaire	samedi et dimanche de 08 h 00 à 11 h 00
Rémunération	en heures supplémentaires
Locaux	Service de l'Etat Civil

• **PERMANENCE DES MARIAGES**

Objet : célébration des mariages

Composition	1 agent
Horaire	vendredi et samedi de 13 h 00 à 18 h 00
Rémunération	en heures supplémentaires
Locaux	Hôtel de Ville ou Mairie Annexe

Rapport n° 10/3-43

Auparavant, la permanence des fossoyeurs faisait l'objet de récupération de quatre jours. Compte tenu du caractère aléatoire du besoin de service à fournir, il est proposé de transformer cette permanence en astreintes. Le personnel serait placé en situation d'astreinte et n'interviendrait qu'en fonction du besoin.

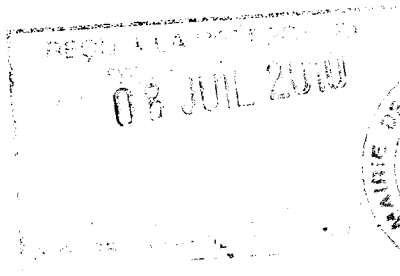
- **ASTREINTE DES FOSSOYEURS**

Objet : réalisation des inhumations

Composition	6 agents
Horaire	à partir de 11 h 00 le vendredi et jusqu'à 18 h 00 le dimanche
Rémunération	Indemnités d'astreintes Intervention rémunérée en heures supplémentaires
Moyens matériels	1 véhicule remisé au Centre Funéraire de Prima 1 téléphone portable pour le chef d'équipe (utilisation du même numéro)

Je vous demande donc d'approuver les modalités de réorganisation des permanences de l'Etat Civil, des mariages et l'astreinte des fossoyeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET REORGANISATION DES PERMANENCES ET ASTREINTES
(Direction Affaires Générales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission, avec réserve exprimée par l'opposition ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les modalités de réorganisation des permanences de l'Etat Civil et des mariages, et des astreintes des fossoyeurs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

7 JUIN 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE